



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 30
- procurations : 2
- absents excusés : 1
- ayant pris part au vote : 32
- abstentions : 0

L'an deux mille vingt et le 9 décembre à 19 heures 08, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 décembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), M. MERLEY (POUVOIR A M. NAVARRO)

Etaient absents excusés : M. BAMIERE

M. JULIEN CADIEU a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/103

Objet : Création d'une servitude de tréfonds en terrain privé au profit de la Commune de L'Union pour le passage de réseaux - SCI Les Mûriers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI les Muriers a sollicité la Commune par courriers en date du 11 mars 2015 et du 22 août 2018 concernant l'affaissement de la tranchée (sans danger) dans leur parking (parcelle BM 108) réalisée pour le passage des réseaux d'eaux usées et pluviales de la parcelle communale BM 185.

Les parcelles concernées sont situées dans la zone de Montredon, au niveau du 9 rue d'Apollo.

Les travaux de réseaux ont sans doute été réalisés par la Commune en 2008 et 2009.

La signature d'une convention de servitude de tréfonds en terrain privé précède ces opérations pour notamment reconnaître à la Commune :

- un droit de passage perpétuel en tréfonds de réseaux,
- la jouissance de la servitude pour toute la durée d'exploitation des réseaux sans modification de l'emprise existante,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15 DEC. 2020

ID : 031-213105612-20201215-D_2020_103-DE



- le droit d'effectuer les travaux de remise en état, d'établir, d'exploiter, d'entretenir, de surveiller pour la durée de vie de l'ouvrage, ou de celui qui pourrait lui être substitué, les canalisations d'eau et leurs équipements.

La SCI les Muriers conservera la pleine propriété du terrain grevé de la servitude.

Elle s'oblige par ailleurs à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, sauf accord préalable et écrit de la Commune.

La constitution de servitude de passage est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour toute la durée d'exploitation des réseaux, ou de tout autre qui pourrait lui être substitué, sans modification de l'emprise existante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de tréfonds en terrain privé avec la SCI les Muriers pour la parcelle BM 108,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de servitude de tréfonds en terrain privé avec la SCI les Muriers pour la parcelle BM 108,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
BRISITTE BEC

- Transmis le 15 DEC. 2020
- Affiché le 15 DEC. 2020

